

VIIIC DE PUILL

# Municipalité

Direction des travaux et des services industriels

Préavis No 1 - 2008 au Conseil communal

Participation de la Ville de Pully à la société de gestion des déchets du périmètre de Lausanne (Gedrel SA)

# Table des matières

1.	Objet du préavis	. 1
2.	Introduction	. 1
3.	Modification de la convention entre actionnaires	. 1
4.	Conséquences sur le budget	. 3
5.	Conclusions	. 3

# Participation de la Ville de Pully à la société de gestion des déchets du périmètre de Lausanne (Gedrel SA)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

# 1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité propose de modifier la convention entre actionnaires adoptée par votre conseil le 18 septembre 1996.

## 2. Introduction

La loi vaudoise sur la gestion des déchets (LGD) du 13 décembre 1989, entrée en vigueur le 1er avril 1990, définit en particulier des périmètres d'organisation régionale de gestion des déchets. Le périmètre « Lausanne », composé de 12 communes, a décidé de s'organiser et de se structurer sous la forme d'une société anonyme. La société anonyme GEDREL SA (gestion des déchets de la région lausannoise) a été constituée le 7 avril 1997 avec un capital—actions de 10'500'000 francs divisé en 3'500 actions de 3'000 francs chacune. A ce jour, chaque action est libérée à concurrence de 50 % de sa valeur nominale.

Les obligations réciproques entre actionnaires, notamment celles de remettre ses déchets à la société et de souscrire des actions complémentaires, sont définies par la convention entre actionnaires approuvée par les conseils communaux des 12 communes partenaires.

Votre Conseil a approuvé la participation de la ville de Pully à la société GEDREL SA, souscrit au capital–actions et approuvé la convention entre actionnaires par l'adoption des conclusions du préavis N° 11-1996 lors de sa séance du 18 septembre 1996.

## 3. Modification de la convention entre actionnaires

La modification de la constitution vaudoise du 14 avril 2003 a eu pour conséquence de modifier la durée des législatures, qui est passée à 5 ans au lieu de 4 précédemment.

Dès lors, il est nécessaire de modifier toutes les conventions qui mentionnaient la durée des législatures.

C'est le cas de la convention entre actionnaires, qui stipule à son article III, alinéa 1 : « Le nombre des actions qui doit être détenu par chaque commune signataire sera révisé tous les 4 ans, ... »

Il est proposé de modifier l'article comme suit : « Le nombre des actions qui doit être détenu par chaque commune signataire sera révisé le 30 avril de la première année de chaque législature communale... »

Cette modification est formalisée par l'avenant ci-après :

## AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS ENTRE ACTIONNAIRES CONCLUES EN 1996 ET 2003

entre

LES COMMUNES DE
BELMONT-SUR-LAUSANNE, CUGY (VAUD), EPALINGES,
ETAGNIERES, FROIDEVILLE, LAUSANNE, LUTRY, LE MONT-SURLAUSANNE, MORRENS, PULLY, PAUDEX ET SAVIGNY

et

#### **GEDREL SA**

#### **PREAMBULE**

La Constitution vaudoise du 14 avril 2003 fixe dans son article 148 la durée des législatures communales à cinq ans au lieu de quatre précédemment. En conséquence, la convention entre actionnaires et GEDREL SA de 1996, adoptée par la commune de Savigny en 2003, ci-après « la convention », doit être adaptée pour tenir compte de ce changement.

#### ARTICLE 1

L'article III alinéa 1 de la convention est modifié comme suit :

« Le nombre des actions qui doit être détenu par chaque commune signataire sera révisé le 30 avril de la première année de chaque législature communale, sur la base du recensement cantonal de la population au 31 décembre de l'année précédente. »

#### ARTICLE 2

Tous les autres termes et conditions de la convention restent inchangés.

Ainsi fait et approuvé en deux exemplaires originaux par le Conseil communal de Pully dans sa séance du 5 mars 2008

Le président La secrétaire

# 4. Conséquences sur le budget

Le présent préavis n'a aucune conséquence sur le budget.

# 5. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes.

### le Conseil communal de Pully

- vu le préavis N° 1 2008 du 23 janvier 2008
- ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire.

#### décide

D'approuver l'avenant 1 aux conventions entre actionnaires conclues en 1996 et 2003 entre les communes de Belmont-sur-Lausanne, Cugy, Epalinges, Etagnières, Froideville, Lausanne, Lutry, le Mont-sur-Lausanne, Morrens, Pully, Paudex, Savigny et GEDREL SA

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 janvier 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE Le syndic La secrétaire

J.-F. Thonney C. Martin